

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2024-23

POLE ENFANCE & JEUNESSE

Tarifs novembre 2024 à mai 2025 – Ateliers « Guitare »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à fixer des tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extra-scolaires,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-35 en date du 4 juillet 2024 fixant les limites minimales et maximales des tarifs des activités et séjours organisés par le Pôle Enfance & Jeunesse,
Considérant la proposition du Pôle Enfance & Jeunesse d'organiser des ateliers « Guitare » de novembre 2024 à mai 2025,
Considérant la nécessité de mettre en place une tarification pour la vente des titres des ateliers « Guitare ».

DECIDE

Article 1er : De fixer les tarifs des activités périscolaire « initiation guitare » au cours de la période allant de novembre 2024 à mai 2025, ainsi qu'il suit :

Ateliers périscolaire « initiation guitare » 2024/2025		
Tranches QF	Tarif 2024/2025 (20 séances)	Forfait par période 2024/2025 (3 périodes) (décembre, février, avril)
de 0 à 300 €	48.89 €	16.30 €
de 301 € à 570 €	61.11 €	20.37 €
de 571 € à 675 €	73.33 €	24.44 €
de 676 € à 840 €	85.56 €	28.52 €
de 841 € à 1 200 €	97.78 €	32.59 €
> à 1 200 €	110.00 €	36.67 €
Extérieurs	122.22 €	40.74 €

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 16 septembre 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2024.09.17 11:48:57 +0200
Ref:7203985-10803333-1-D
Signature numérique
le Président